

# Loi ALUR : Mise en sécurité des installations électriques des logements - Autocontrôle des installations électriques des logements existants

**Durée : 1 jour (7 heures)**

**Public concerné :**

- Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes

**Effectif :**

- 12 participants maximum.

**Prérequis :**

- Français : lu, écrit, parlé
- Maîtriser les calculs mathématiques de base (addition, soustraction, multiplication)
- Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

**Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :**

- Formateur sélectionné pour ses compétences techniques et pédagogiques
- Formation présentielle alternant apports théoriques en salle et échanges avec les stagiaires sur des cas concrets
- Salle de formation équipée (vidéo projecteur, paperboard)
- Support de formation et spécimen de grille des points de contrôle (rapport) remis à chaque stagiaire.

**Moyens de suivi de l'exécution de l'action de formation et d'appréciation des résultats :**

- Signature de feuilles d'émargement contresignées par le formateur
- Contrôle des acquis en cours de formation par des quiz et des exercices
- QCM d'évaluation des acquis
- Mesure de la satisfaction des stagiaires à l'issue de l'action
- Formation sanctionnée par la remise d'une attestation de formation.

**Le + de la formation :**

**Se positionner avant le diagnostiqueur pour être le seul interlocuteur du client.  
Formation animée par Consuel.**

**Objectifs :**

- Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans
- Être capable d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité
- Fournir au client une attestation de conformité (CERFA) visée par Consuel.

**Contenu pédagogique :**

**La réglementation liée à la location des logements existants :**

- Loi ALUR - Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences avec une attestation Consuel
- Opportunité de marché pour les professionnels
- 6 points de sécurité
- Points communs et différences avec la réglementation liée à la vente de logement.

**Responsabilité des acteurs :**

- Responsabilité conjointe - Bailleur / Occupant / Installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires.

**Aspects théoriques de la mise en sécurité d'un logement lors de sa location avec rédaction du rapport (PASS) :**

- Exigences minimales :
  - ✓ Appareil Général de Commande et de Protection
  - ✓ Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
  - ✓ Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
  - ✓ Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
  - ✓ Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
  - ✓ Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes
- Attestation de conformité CONSUEL :
  - ✓ Quand déposer une attestation de conformité ?
  - ✓ Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
  - ✓ Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »
- Qualification professionnelle :
  - ✓ QUALIFELEC : mention SEH, sécurité électrique Habitat
- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée).

**Le PASS, un outil d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.**